

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Association Maison de l'Argoat

*Entrepôt Mazeas
2, impasse Rouget de l'Isle et 4, rue St Julien
22200 GUINGAMP*

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération du 23 mars 2021, portant délégation de pouvoir au Président ;

**Ci-après désignée "le Bailleur",
D'une part,**

Et

L'ASSOCIATION MAISON DE L'ARGOAT, association déclarée loi 1901 créée en 1963, identifiée sous le numéro SIREN 777 373 531, dont le siège social est situé 7 rue aux Chèvres, 22200 GUINGAMP, représentée par son Président, Monsieur Daniel PENNEC, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la décision du Bureau du 6 octobre 2022.

Ci-après dénommée "l'occupant"

**Ci-après désignée « L'Occupant »
D'autre part,**

PREAMBULE

Considérant que la Maison de l'Argoat, association ancrée sur le territoire de l'agglomération, œuvre dans le domaine de l'insertion sociale par l'activité économique en gérant des structures qui visent à l'insertion par le logement, le travail, la santé, la formation, et, plus largement, par des activités sociales et éducatives ;

Considérant que la Maison de l'Argoat dispose d'une boutique solidaire à Guingamp où les objets issus des dons de particuliers sont revalorisés et vendus à petit prix ;

Considérant que l'orientation « viser l'excellence environnementale » du projet de territoire défini par Guingamp-Paimpol Agglomération pour 2030 ;

Considérant que dans le cadre de son programme local de prévention des déchets et sa « Trajectoire Zéro Déchet », Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite favoriser et promouvoir le réemploi sur son territoire, afin de réduire la production de déchets et notamment le flux d'encombrants ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite promouvoir l'insertion professionnelle et encourager les initiatives permettant le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées ;

Considérant que le projet de création et gestion d'une Recyclerie territoriale s'intègre dans le cadre des politiques publiques de Guingamp-Paimpol Agglomération et de la Maison de l'Argoat en termes de réduction de la production de déchets et de promotion de l'insertion professionnelle ;

Le Bailleur et l'Occupant ci-dessus mentionnés ont signé le 07/11/2022 une **convention de mise à disposition de biens** le 07 novembre 2022 pour l'occupation des locaux « C », « Triangle », « 3 » et « 6 » situés à l'Entrepôt Mazeas sis 4 rue St Julien et 2 impasse Rouget de l'Isle 22200 Guingamp.

Des locaux s'étant libérés depuis la signature de ladite convention, et l'entrepôt Mazeas faisant actuellement l'objet d'une étude de faisabilité visant à définir le devenir du bâtiment, les parties conviennent de la mise à disposition de locaux supplémentaires par le présent avenant.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « DESIGNATION ET MISE A DISPOSITION » de la convention de mise à disposition de biens de telle sorte :

Art 2-1 : Les espaces occupés, situés, objet de la présente convention, se composent comme suit :

A GUINGAMP 22200 :

Des locaux non meublés, intégrés dans un entrepôt, à usage de recyclerie, dépôt, stockage, garde-meubles, atelier.

- Local C, d'une surface de 130 m², sis 4 rue St Julien 22200 GUINGAMP
- Local Triangle, d'une surface de 90 m², sis 2 impasse Rouget de l'Isle 22200 GUINGAMP
- Local 3, d'une surface de 220 m², sis 2 impasse Rouget de l'Isle 22200 GUINGAMP
- Local 6, d'une surface de 100 m², sis 2 impasse Rouget de l'Isle 22200 GUINGAMP
- Local 1, d'une surface de 220 m², sis 2 impasse Rouget de l'Isle 22200 GUINGAMP
- Local A, d'une surface de 130 m², sis 4 rue St Julien 22200 GUINGAMP
- Local 5a, d'une surface de 25 m² sis 2 impasse Rouget de l'Isle 22200 GUINGAMP
- Local 5c, d'une surface de 90 m², sis 2 impasse Rouget de l'Isle 22200 GUINGAMP

Le tout figurant au cadastre sous les numéros AM n°248, 250 et 251.

Art 2-2 : L'Occupant déclare prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent sans aucun recours possible contre Guingamp-Paimpol Agglomération et sans que ce dernier puisse être astreint pendant toute la durée de la présente convention à exécuter aucune réparation et aucuns travaux, à l'exception des grosses réparations dues par le « propriétaire ».

ARTICLE 2. AUTRES DISPOSITIONS

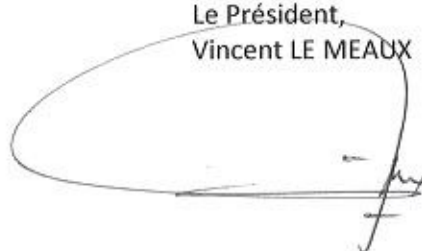
Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Guingamp, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Association Maison de l'Argoat
Le Président,
Daniel PENNEC

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240205-2024_01_020-AR